

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Suite à un divorce, comment faire enlever l'ex-époux sur la carte grise ?

Le changement de nom du titulaire de la carte grise suite à un divorce n'est pas obligatoire. Cependant, quand le véhicule est attribué à l'un des ex-époux après le divorce, celui-ci peut en faire la demande.

Il n'y a aucun délai pour réaliser cette formalité.

La démarche est à effectuer en ligne en utilisant le téléservice suivant :

- [Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise](#)
Téléservice

Vous devez vous identifier via France Connect.

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

[Point d'accueil numérique](#)

Où s'adresser ?

[France Services / Maison de services au public](#)

Attention

Il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

[Justificatif de domicile](#) de moins de 6 mois

[Formulaire cerfa n°13750](#)

Carte grise originale

[Preuve du contrôle technique](#) en cours de validité si le véhicule a plus de 4 ans, [sauf s'il est dispensé de contrôle](#)

Soit le jugement de divorce précisant que le véhicule (marque et n° d'immatriculation) vous est attribué, soit le jugement de divorce + un certificat de cession établi à votre profit par le titulaire (ou co-titulaire) de la carte grise, soit, si le divorce est prononcé par consentement mutuel, la convention de divorce enregistrée par un notaire indiquant que le véhicule vous est attribué

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique [d'un mandat](#) signé et de sa [pièce d'identité](#).

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule ~~est~~ un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Vous devrez régler la somme de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €). Vous devez **obligatoirement** payer par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

Numéro de dossier

Accusé d'enregistrement de votre demande

Certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

Suivi de la fabrication du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Téléservice

Suivi de l'acheminement du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans [un délai qui peut varier](#).

Vous devez **faire attention à l'adresse que vous fournissez** dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

- [Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation](#)
- [Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr](#)

Vous devez conserver l'ancienne carte grise pendant 5 ans, puis la détruire.

Attention

si le véhicule est en leasing, vous n'avez pas à faire la démarche. C'est le propriétaire (organisme financier ou prêteur) qui se chargera des formalités de modification de la carte grise. Contactez-le afin de connaître les documents à lui transmettre.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

Immatriculer un véhicule

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

Titulaire du certificat et modification de sa situation

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

Modifications du véhicule

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

Plaques d'immatriculation

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

Pour en savoir plus

- [Points numériques](#)
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire**
Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.
Si l'utilisateur n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

Services en ligne

- [Demander le retrait d'un co-titulaire sur la carte grise](#)
Téléservice
- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Simulateur
- [Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#)
Formulaire
- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Téléservice

**Textes de
référence**

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00